

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GINASSERVIS DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

Le seize novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

Présents : Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline GIRAN, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Sylvain LAFARGE, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Amandine AUGIER, Thierry PORPORAT, Fabrice MARTY, Patricia LOPEZ, Michel MERCADAL, Karine MOATI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Nathalie AUDIBERT donne pouvoir à Hervé PHILIBERT, Émilie RIZZO donne pouvoir à Jean-Paul DAUBLAIN, Gilles LOMBARD, Émilou RAVERA, Rachid KEBAILI.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Jean-Paul DAUBLAIN est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- 1/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023
- 2/DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL : EXTENSION MAISON MÉDICALE
- 3/CONVENTION D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS AVEC LE PARC NATIONAL RÉGIONAL DU VERDON ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX DU VERDON
- 4/COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON : FONDS DE CONCOURS 2023
- 5/DETR 2024 : VIDÉOPROTECTION
- 6/SUBVENTION PORTE DE L'ÉGLISE
- 7/TARIFS ALSH ET CANTINE
- 8/PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 9/INDICE INDEMNITÉS ÉLUS
- 10/PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT
- 11/BAIL DE CHASSE
- 12/SYMIELECVAR : AVENANT N°3 GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT ÉLECTRICITÉ
- 13/QUESTIONS DIVERSES

AJOUTS DES POINTS SUIVANTS :

- ACQUISITION FONCIÈRE
- CLASSEMENT PARCELLES DANS DOMAINE PUBLIC
- INCORPORATION BVSM

Approuvés à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/Délibération N°231116D01 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL AUPRÈS DE LA RÉGION – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Maison médicale de Ginasservis a été créée en 2009 dans le but de réaliser en agglomération un espace pour l'installation rationnelle de professionnels de santé et d'organismes sociaux afin de développer et pérenniser leur activité sur la commune.

Aujourd'hui, elle accueille deux médecins généralistes, un dentiste, une orthophoniste, 3 masseurs kinésithérapeutes, une ostéopathe, deux infirmières et un thérapeute en énergétique.

Conscient de l'intensification de la tension en ressources médicales sur le territoire, la commune de Ginasservis a collaboré activement avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Durance Haut Var et l'ensemble des professionnels de santé déjà présent sur la commune afin d'anticiper les besoins des professionnels de santé en place et à venir et ainsi éviter une possible désertification médicale.

Dans ce cadre, il est prévu de réaliser une extension et un aménagement intérieur de la maison médicale, afin de satisfaire les besoins croissants des professionnels présents et à venir.

La première tranche de ces travaux est estimée à 662 496 euros H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Sud dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial et selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAISON MÉDICALE TRANCHE 1		
Nature du financement	Montant HT	%
Région Sud	152 374,00 €	23
Autofinancement	510 122,00 €	77
TOTAL	662 496,00 €	100

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention d'un montant de 152 374,00 euros auprès de la Région Sud pour l'exercice 2023 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et d'aménagement de la Maison médicale Tranche 1.

3/ Délibération N° 231116D02 : CONVENTION D'AIDE RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE AUX INVESTISSEMENTS POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX DU VERDON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'aide qui entre dans le cadre de l'application de l'accord de partenariat conclu entre le Parc Naturel Régional du Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) pour la période 2021-2026.

Cet accord prévoit notamment la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à préserver la qualité de l'eau du Verdon. Pour atteindre cet objectif, la S.C.P. a décidé d'encourager la mise en place de dispositifs performants de traitement des eaux usées en contribuant financièrement à la réalisation de ces équipements.

La reconstruction de la station d'épuration répond aux critères définis par la convention.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve la convention d'aide relative à la contribution de la Société du Canal de Provence aux investissements pour préserver la qualité des eaux du Verdon et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

4/ Délibération N°231116D03 : MISE EN PLACE DE FONDS DE CONCOURS EN 2023 PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dispositif des fonds de concours selon les modalités de l'article L5214-16 du CGCT.

Il indique que l'aide communautaire au titre des fonds de concours ne peut dépasser 50% de l'autofinancement communal d'un projet. Il explique que relèvent de cette politique de soutien financier communautaire, les opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie,
- Travaux d'aménagement des espaces publics
- Travaux sur patrimoine bâti des communes
- Acquisition foncière
- Etudes d'aménagement
- Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)
- Travaux d'eau et d'assainissement
- Équipements de vidéosurveillance
- Travaux portant sur la transition énergétique et écologique

Monsieur le Maire soumet les critères suivants pour la participation communautaire aux projets communaux :

- L'aide ne pourra excéder 50 % du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement citées précédemment ;
- L'aide 2023 au titre des fonds de concours est fixée selon la taille de la commune de la Communauté de communes comme suit :

Commune	Montant 2023	Commune	Montant 2023
Artigues	19 000 €	Rians	71 000 €
Barjols	68 000 €	Seillons Source d'Argens	55 000 €
Brue-Auriac	33 000 €	Saint Julien le Montagnier	55 000 €
Esparron de Pallières	19 000 €	Saint Martin de Pallières	19 000 €
Fox-Amphoux	19 000 €	Tavernes	33 000 €
Ginasservis	38 000 €	Varages	33 000 €
Montmeyan	24 000 €	La Verdière	38 000 €
Ponteves	24 000 €		

- Les enveloppes financières affectées aux opérations d'investissement sont définies comme suit :

Thèmes des fonds de concours 2023	Montant 2023
Travaux de voirie	80 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	98 000 €
Travaux sur patrimoine bâti	100 000 €
Acquisition foncière	60 000 €
Etudes d'aménagement	50 000 €
Acquisition d'engins (camions, tractopelle, laveuse, ...)	30 000 €
Travaux d'eau et d'assainissement	50 000 €
Équipements de vidéosurveillance	40 000 €
Travaux portant sur la transition énergétique et écologique	40 000 €

Les dossiers de demande de l'aide financière communautaire devront être constitués de l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant d'assurer leur instruction, dont notamment la délibération du conseil municipal décidant du lancement de l'opération et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions, plan de financement, les notifications de subventions reçues, les factures acquittées liées à l'opération, ...

Les dossiers financés par des fonds de concours communautaires seront portés à la connaissance de la Communauté de communes tant sur leur objet, leur valeur et leur calendrier de réalisation. Il est demandé que les fonds de concours accompagnent prioritairement des projets importants pour les communes.

Les crédits de fonds de concours ouverts pour l'année 2023 seront consommables par les communes sur une durée maximale de 3 années, soit jusqu'en 2025. Pour des délais de consommation de ces crédits supérieurs à 3 ans, une demande écrite de la part de la commune auprès de la Communauté de communes sera effectuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 16 voix pour, approuve la mise en place de fonds de concours selon les dispositions définies à l'article L5214-16 du CGCT pour la réalisation opérations d'investissement de voirie,

d'aménagement des espaces publics, de travaux sur patrimoine bâti, d'acquisition foncière, d'études d'aménagement, accepte les montants des fonds de concours l'année 2023 pour les opérations d'investissement de voirie à 80 000€, d'aménagement des espaces publics à 98 000€, de travaux sur patrimoine bâti à 100 000€, d'acquisition foncière à 60 000€, d'études d'aménagement à 50 000€, d'acquisition d'engins de chantier à 30 000€, de travaux d'eau et d'assainissement à 50 000€, d'équipements de vidéosurveillance à 40 000€, de travaux portant sur la transition énergétique et écologique à 40 000€, valide un plafond des aides communautaires au titre des fonds de concours à hauteur de 50% du montant total de l'autofinancement de la commune sur des opérations d'investissement éligibles à la présente aide, valide le délai de consommation des fonds de concours de l'année 2023 sur 3 années, sauf demande de dérogation écrite de la part de la commune, indique que les projets communaux « phare » pour lesquels des fonds de concours communautaires seront sollicités, seront présentés en amont par la commune auprès de la Communauté de communes et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

5/ Délibération N°231116D04 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place la vidéo protection sur la commune avec les objectifs suivants :

- Avoir un effet dissuasif pour les risques de délinquance et d'incivilités ;
- Pouvoir fournir aux forces de l'ordre des éléments probants en cas d'incidents dans et à proximité du village ;
- Assurer la meilleure prévention et protection, en particulier pour les jeunes (primaires, collégiens, lycéens) sur les lieux qu'ils fréquentent.

Il souhaite équiper la commune de 16 caméras aux points suivants :

N°	Appellation et / ou Vue	Emplacement
1-2	Rond-point de Vinon	Route de Vinon
3-4	Rond-Point de Cabridon	Route de La Verdière
5-6	Entrée village côté Rians	Route de Rians
7-8	Entrée village côté St Paul	Route de St Paul
9	Entrée école	Rue des écoles
10	Parking école	Rue des écoles
11	Gare routière	23 Rue Georges Cisson
12	Piscine communale	2 Chemin de la Table ronde
13	Point d'apport volontaire Stade	30 Rue Georges Cisson
14	Point d'apport volontaire Place centrale	Place Gabriel Péri
15	Agence postale	Le Cours
16	Salle des mariages (mairie)	Place du Docteur Richaud

Le coût global du projet s'élève à 98 490,87€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)	18 000,00 €	18,28 %
RÉGION	30 000,00 €	30,45 %
DETR	30 000,00 €	30,45 %
COMMUNE	20 490,87 €	20,82 %
TOTAL	98 490,87 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 dans le cadre de la réalisation de la mise en place de la vidéoprotection et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Délibération N° 231116D05 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA RÉGION AU TITRE DU PLAN CONCERTÉ DE VALORISATION DU PATRIMOINE PROVENCE VERTE VERDON POUR LA RESTAURATION DE LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la restauration de la porte de l'église Saint Laurent devient urgente. Cette opération entre dans le cadre du titre du Plan concerté de valorisation du patrimoine Provence Verte Verdon et est éligible à une subvention auprès de la Région et sa Direction des Affaires culturelles.

Le coût prévisionnel de cette restauration s'élève à 12 000,00€ HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
RÉGION	4 800,00 €	40 %
COMMUNE	7 200,00 €	60 %
TOTAL	12 000,00 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès de la Région la restauration de la porte de l'église Saint Laurent et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Délibération N°231116D06 : TARIFS DE LA CANTINE ET DE L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans. Dans le contexte actuel, il convient d'instaurer une hausse raisonnable de cette tarification.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas journalier de 3,50 euros à 3,70 euros.

En ce qui concerne l'accueil au centre de loisirs, il propose de réviser les tarifs à la journée avec application du coefficient familial comme suit :

- Minimum reste à 5 euros
- Maximum passe de 14 à 16 euros.
- Une pénalité de 8 euros sera appliquée en cas de retard d'inscription.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal décide d'augmenter le prix du repas journalier de 3,50 euros à 3,70 euros et de

réviser les tarifs à la journée de l'accueil au centre de loisirs avec application du coefficient familial comme suit :

- Minimum reste à 5 euros
- Maximum passe de 14 à 16 euros.
- Une pénalité de 8 euros sera appliquée en cas de retard d'inscription.

8/ Délibération N°231116D07 : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2024

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de réviser en 2024 les prix de l'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement du réseau et des installations d'assainissement ;

Exposant les tarifs antérieurs comme suit :

Abonnement	22 €
0-100 m3	0,32 €
Supérieur à 100m3	0,48 €
Boue	0,75 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal fixe les tarifs 2024 :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Abonnement	29 €
0-100 m3	0,43 €
Supérieur à 100m3	0,64 €
Boue	1,00 €

9/ Délibération N°231116D08 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2123-23-20 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par celle du 12 juillet 2006, il convient de fixer le taux d'indemnités attribué au Maire et à ses adjoints.

Vu les délibérations N°200527D2G, N°200527D4G et N°201015D04G désignant Monsieur Hervé PHILIBERT Maire, Monsieur Laurent MÉAUME 1^{er} Adjoint, Madame Céline GIRAN 2^{ème} Adjointe, Monsieur Gilles LOMBARD 3^{ème} Adjoint, Madame Christine BOUTEILLER-MICHELESI 4^{ème} Adjointe et Monsieur Jean-Paul DAUBLAIN 5^e Adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Monsieur le Maire propose de retenir les taux suivant pour les indemnités du Maire et de ses Adjointes :

FONCTION	NOM PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MAIRE	PHILIBERT Hervé	51.6 %
1 ^{er} ADJOINT	MÉAUME Laurent	19.8 %
2 ^{ème} ADJOINT	GIRAN Céline	19.8 %
3 ^{ème} ADJOINT	LOMBARD Gilles	19.8 %
4 ^{ème} ADJOINT	BOUTEILLER-MICHELESI Christine	19.8 %
5 ^{ème} ADJOINT	DAUBLAIN Jean-Paul	19.8 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal accepte la proposition globale des indemnités de fonctions comme suit et ce à compter du 1^{er} décembre 2023 :

FONCTION	NOM PRÉNOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
MAIRE	PHILIBERT Hervé	51.6 %
1 ^{er} ADJOINT	MÉAUME Laurent	19.8 %
2 ^{ème} ADJOINT	GIRAN Céline	19.8 %
3 ^{ème} ADJOINT	LOMBARD Gilles	19.8 %
4 ^{ème} ADJOINT	BOUTEILLER-MICHELESI Christine	19.8 %
5 ^{ème} ADJOINT	DAUBLAIN Jean-Paul	19.8 %

Il décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et dit que la date de prise d'effet est au 1^{er} décembre 2023.

10/ Délibération N°231116D09 : BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail de chasse, établi avec la collaboration de l'ONF. La surface communale relevant du régime forestier, dont le droit de chasse est loué à la société communale de chasse représentée par son Président Monsieur Claude PHILIBERT, est de 13 933 848 ha. La location est consentie pour une période de neuf années consécutives, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2032 pour un prix fixé à 1 300 (mille trois cents) euros par an, cette redevance étant due au 1^{er} juillet de chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve le bail de chasse tel que présenté, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et fixe le prix de la location à 1 300,00 € par an.

11/ Délibération N° 231116D10 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SYMIELECVAR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le groupement de commandes d'achat d'électricité a été constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

L'avenant N°1 avait pour objet l'actualisation de la convention de base au regard des différents textes réglementaires, la mise à jour de la grille des frais de gestion et l'ouverture du groupement à l'achat de fournitures d'énergie autre que l'électricité.

L'avenant N°2 avait pour objet l'actualisation de la convention au regard des textes réglementaires et la mise à disposition d'un outil de gestion des consommations, en contrepartie d'une participation financière.

Le présent avenant N°3 est destiné à intégrer le Conseil Départemental du Var dans la convention de groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve l'avenant N°3 à la convention de groupement de commandes d'achat d'électricité avec le SYMIELECVAR et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

12/ Délibération N° 231116D11 : ACQUISITION PARCELLE N°AE 84

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de la société CETIC, propriétaire de la parcelle N°AE84 sise au lieu-dit Machoutier Sud, qui souhaite la céder à la commune à titre gracieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve l'acquisition à titre gracieux de la parcelle N°AE84, sise Machoutier Sud et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

13/ Délibération N° 231116D12 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AD 595, 596, 597, 598, 601 et 602

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 6 avril 2023 a été votée l'acquisition par la commune des parcelles AD 595, 596, 597, 598, 601 et 602 appartenant à la SARL INFRA CONCEPT pour l'euro symbolique dans le cadre du programme de sécurisation et d'amélioration des voies communales. Il est nécessaire de préciser leur classement dans le domaine public de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 16 voix pour, le Conseil municipal approuve le classement des parcelles AD 595, 596, 597, 598, 601 et 602 dans le domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

14/ Délibérations du N° 231116D13 à N°231116D30 : INCORPORATIONS DE BIENS VACANTS SANS MAÎTRE

14/ QUESTIONS DIVERSES

- Formation des élus dans le cadre du DIF.
- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00.
- Permanences Banque alimentaire devant Intermarché les 25 et 26 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Paul DAUBLAIN**

**Le Maire
Hervé PHILIBERT**